

Lors de notre dernier bulletin d'information, nous avons traité des minima conventionnels ETAM. Mais que nous propose SYNTEC et CINOV concernant les ingénieurs et cadres. Là encore, le patronat propose des augmentations des minima de 1,5% pour 2017, 1% pour 2018 et 1% pour 2019.

Positions	Coefficients	2013-35h	2017-35h	2017 FH	2017 FJ	2018-35h	2018 FH	2018 FJ
1.1	95	1919,35	1948,45	2240,71		1968,40	2263,66	
1.2	100	2021	2051	2358,65		2072,00	2382,80	
2.1	105	2122,05	2153,55	2476,58		2175,60	2501,94	
2.1	115	2324,15	2358,65	2712,44		2382,80	2740,22	
2.2	130	2627,30	2666,30	3066,24	3199,56	2963,60	3097,04	3232,32
2.3	150	3031,50	3076,50	3537,97	3691,80	3108	3574,20	3729,60
3.1	170	3422,10	3473,10	3994,06	4167,72	3508,80	4035,12	4210,56
3.2	210	4227,30	4290,30	4933,84	5148,36	4334,40	4984,56	5201,28
3.3	270	5435,10	5516,10	6343,51	6619,32	5572,80	6408,72	6687,56

Positions	Coefficients	2019-35h	2019 FH	2019 FJ
1.1	95	1988,35	2286,60	
1.2	100	2093	2406,95	
2.1	105	2197,65	2527,29	
2.1	115	2406,95	2767,29	
2.2	130	2720,90	3129,03	3265,08
2.3	150	3138,50	3610,42	3767,40
3.1	170	3544,50	4076,17	4253,40
3.2	210	4378,50	5035,27	5254,20
3.3	270	5629,50	6473,92	6755,40

Sur la question du forfait horaire hebdomadaire (FH) nos remarques concernant les IC sont identiques à celles des ETAM. Nous n'y reviendrons donc pas (cf. BI n°86). C'est le forfait en jours (FJ) qui nous intéresse ici. A ce jour, ce type de forfait concernait les salarié-e-s en 3.1 ayant une rémunération au moins égale à 120% du minimum conventionnel de sa catégorie. Par cet avenant SYNTEC et CINOV l'étendent au 2.2 dans les mêmes conditions, c'est-à-dire avec les fameux 120%.

Plusieurs remarques :

- C'est une baisse importante des conditions d'éligibilité, non seulement en termes de positions/coefficients mais en terme de rémunération.
- En 2.2, la rémunération n'apparaît pas si élevée. Le taux horaire à 35h est de 20,22€ alors que pour un forfait jours, il est de 15,99€ (en prenant une moyenne de 10h/jour).
- Par rapport au forfait horaire hebdomadaire à 38h30, le forfait jours, 50 heures/semaine est rémunéré de moins de 150€ en plus ... cherchez l'erreur. Notons que nous prenons encore une fois une moyenne de 10h/jour mais que rien n'empêche l'employeur de vous faire travailler jusqu'à 13h/jour.
- Une disposition transitoire permet de repousser l'application des minima conventionnels applicables aux forfaits aux résultats d'une étude sur l'impact que pourrait avoir ces nouveaux minima pour les entreprises qui auraient des accords dérogatoires. Nous avons du mal à comprendre puisque la législation encadre ce type de forfait et nous avons vu que la rémunération prévue est en dessous de ce que le code du travail stipule

En réalité ce forfait jours a pour objectif de faire travailler plus pour gagner moins...



Elections TPE

<http://www.soc-etudes.cgt.fr/nos-branches/bureaux-d-etudes-techniques-de-conseil/actualites/tracts-de-la-federation/2713-quizz-special-syntec>

ELECTIONS TPE : 30 décembre – 13 janvier 2017

Nous vous rappelons que des élections vont avoir lieu dans les cabinets de moins de 11 salarié-e-s. Chacune et chacun sera donc appelé à voter par le biais d'internet. N'hésitez pas à voter CGT, la seule organisation syndicale qui se bat contre les mauvaises lois et vous informe de ce qui se passe dans la branche.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes